

PAR COURRIEL

Québec, le 29 novembre 2017

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. : 0101-312

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 10 novembre 2017 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

« ... *les rapports de reddition de compte* [concernant l'occupation et la vitalité des territoires] *de la Société des établissements de plein air du Québec pour les années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.* »

Tel que nous le permet l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous serez en mesure de consulter cette information pour les années demandées aux pages 104 à 107 du Rapport annuel de 2016-2017 qui est diffusé sur le site Web de la Sépaq. Le lien vers le document est le suivant : https://www.sepaq.com/organisation/doc_corpo.dot.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale,

« Original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours
Extrait de l'article 13